



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des séances le **10 septembre 2024 à 19h30** à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Johanne Babin, Guy Boucher, Marianne Dessureault, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Norman St-Amour.

Le directeur général et greffier-trésorier Mickaël Tuilier est également présent.

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal du 20 août 2024**

- 4. Finances**
 - 4.1 Approbation de la liste des comptes du 1er au 29 août 2024 et des amendements
 - 4.2 Affectation de sommes provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté
 - 4.3 Annulation de plusieurs soldes résiduaire à la suite de la réalisation complète de l'objet des règlements

- 5. Administration générale**
 - 5.1 Autorisation de signature - Demande aide financière au programme des stratégies jeunesse en milieu municipal
 - 5.2 Adoption du Règlement 24-1197 abrogeant le Règlement d'emprunt 12-851 pour la construction d'un garage municipal (annulation du règlement d'emprunt)
 - 5.3 Avis de motion relatif au Règlement d'emprunt 24-1207 pour la construction d'un gymnase commun avec le Centre de services scolaire des Laurentides
 - 5.4 Adoption du projet de Règlement d'emprunt 24-1207 pour la construction d'un gymnase commun avec le Centre de services scolaire des Laurentides
 - 5.5 Nomination d'une mairesse suppléante et autorisation de signature des effets bancaires

- 6. Urbanisme et Environnement**
 - 6.1 Demande de dérogation mineure pour le 538, rue Desormeaux (remise cour avant)
 - 6.2 Demande de dérogation mineure pour le 444, chemin Régimbald (marge latérale d'un pavillon jardin)
 - 6.3 Demande de dérogation mineure pour le 124, chemin Ouareau Nord (marge latérale d'un bâtiment accessoire)
 - 6.4 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 488 930, chemin de la Pourvoirie (nouveau bâtiment principal)
 - 6.5 Demande de plan d'implantation et d'intégration architectural pour le 100, chemin du Versant (agrandissement du bâtiment principal)
 - 6.6 Demande de plan d'implantation et d'intégration architectural pour le lot 6 617 155, chemin du Château (nouveau bâtiment principal)
 - 6.7 Demande de plan d'implantation et d'intégration architectural pour le lot 5 811 620, chemin du Mont-Jasper (nouveau bâtiment principal)
 - 6.8 Demande de plan d'implantation et d'intégration architectural pour le lot 6 447 622, chemin Lac-des-Aulnes (nouveau bâtiment principal)
 - 6.9 Demande de plan d'implantation et d'intégration architectural pour le 512, rue Principale (nouvelle enseigne)
 - 6.10 Adoption du projet final de Règlement 24-1202 modifiant le règlement de zonage relativement à la zone UR-C5 afin d'y autoriser l'usage "habitation multifamiliale" et modifier les dispositions concernant la mixité des usages
 - 6.11 Adoption du second projet de Règlement 24-1203 modifiant le Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat, au niveau des circonscriptions des affectations du sol BD (base densité) et MD (moyenne densité) situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation
 - 6.12 Adoption du second projet de Règlement 24-1204 modifiant le règlement de zonage numéro 15-924 visant la modification de la limite des zones UR-H3 et UR-H28

7. Loisirs, Culture et Vie communautaire

- 7.1 Adoption du Règlement 24-1205 modifiant le Règlement 16-950 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité (tarification aréna hiver 2024-2025)
- 7.2 Demande d'aide financière - Fondation médicale des Laurentides

8. Travaux publics et Parcs

- 8.1 Octroi de contrat - Travaux de conception et de construction d'un nouveau parc de planche à roulettes
- 8.2 Octroi de contrat - Services professionnels pour plans et devis, demande d'autorisation et surveillance des travaux pour la construction d'une usine d'eau potable
- 8.3 Octroi de contrat - Services d'entretien de chemin privé 2024-2027 (chemin Boréal)
- 8.4 Octroi de contrat - Services d'entretien de chemin privé 2024-2027 (chemins du Domaine-du-Souvenir)
- 8.5 Octroi de contrat - Services d'entretien de chemin privé 2024-2027 (chemins du Lac-Clef et du Geai-Bleu)
- 8.6 Octroi de contrat - Travaux de réfection du réseau pluvial et de fondations granulaires (parc Désormeaux)
- 8.7 Autorisation de signature - Demande d'aide financière additionnelle pour la construction d'un nouveau parc de planche à roulettes au parc Désormeaux dans le cadre du FRR volet 2
- 8.8 Autorisation de signature - Demande d'aide financière dans le cadre du volet « Soutien » du programme PAVL (chemin du Mont-Jasper)
- 8.9 Autorisation de signature - Demande d'aide financière dans le cadre du volet « Redressement et Sécurisation » du programme PAVL (réfection partielle chemin Régimbald et divers ponceaux)
- 8.10 Approbation de la directive de changement pour les travaux de réfection des stations de pompage secteur Beauchamp
- 8.11 Adoption de l'annexe A révisée relative au Règlement d'emprunt 24-1199 concernant les travaux de reconstruction et de prolongement des infrastructures en eau des chemins de la Montagne, Réjean-Lavoie et du Passage du Tennis
- 8.12 Adoption du Règlement 24-1206 sur la tarification volumétrique
- 8.13 Remplacement d'un chauffeur de camion et opérateur de chargeur

9. Sécurité incendie et sécurité civile

10. Divers

- 10.1 Aucun

11. Période d'informations

12. Période de questions

13. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Le maire et président Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

Il est à noter que le maire fait le choix de ne pas voter, à moins d'indication contraire.

2. Adoption de l'ordre du jour

24-0910-319 Il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé en y ajoutant :

5.5 Nomination d'une mairesse suppléante et autorisation de signature des effets bancaires

3. Adoption du procès-verbal du 20 août 2024

24-0910-320 Il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal du 20 août 2024 soit et est adopté comme déposé



4. Finances

4.1 Approbation de la liste des comptes du 1er au 29 août 2024 et des amendements

24-0910-321 Attendu que le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment;

Attendu le dépôt de la liste des amendements budgétaires autorisés par le directeur général depuis la dernière séance régulière du conseil municipal;

Attendu que le directeur général et greffier-trésorier atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal;

Attendu la recommandation du Service des finances à cet effet, en date du 30 août 2024;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
- que les déboursés effectués par la Municipalité de Saint-Donat, pour la période du 1er au 29 août 2024 soient définis comme suit :

Liste des paiements incompressibles du 1er au 29 août 2024	1 601 498,82\$
Liste des comptes à payer en date du 29 août 2024	248 784,29\$
Total des déboursés pour la période du 1^{er} au 29 août 2024	1 850 283,11\$

- que les déboursés d'une somme de 1 850 283,11\$ soient acceptés, tels que reportés à la liste des comptes.
- que les amendements budgétaires autorisés par le directeur général depuis la dernière séance régulière du conseil municipal soient acceptés, tels que reportés à la liste des amendements.

4.2 Affectation de sommes provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté

24-0910-322 Attendu que le conseil souhaite financer le solde de certains projets à même les sommes disponibles à l'excédent de fonctionnement non affecté ;

Attendu la recommandation du Service des finances à cet effet en date du 9 mai 2024 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'affecter la somme de 30 782,61 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté selon les modalités suivantes :

Description	Montant
Solde des dépenses du règlement 15-887 (DCTP)	5 832,58 \$
Solde des dépenses du règlement 19-1042	7 823,28 \$
Solde des dépenses du règlement 20-1057	17 126,75 \$
Total	30 782,61 \$

4.3

Annulation de plusieurs soldes résiduaux à la suite de la réalisation complète de l'objet des règlements

24-0910-323

Attendu que la municipalité a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu ;

Attendu qu'une partie de ces règlements a été financés de façon permanente ;

Attendu qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins ;

Attendu que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

Attendu qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers de :

Que la Municipalité modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe ;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe ;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

Que la Municipalité informe le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

Que la Municipalité demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaux mentionnés à l'annexe.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

L'annexe suivante fait partie intégrale du rapport au Conseil.



5. Administration générale

5.1 **Autorisation de signature - Demande aide financière au programme des stratégies jeunesse en milieu municipal**

24-0910-324 Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide des municipalités à l'écoute des besoins des jeunes : Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal;

Attendu que le programme des stratégies jeunesse en milieu municipal aide à initier des jeunes de 15 à 29 ans au milieu municipal et qui permet de favoriser l'implication et la reconnaissance de la relève à Saint-Donat;

Attendu le souhait de la Municipalité de mettre en place un consultation jeunesse : qui permettra aux jeunes et aux acteurs de s'exprimer sur les enjeux jeunesse et élaboration un plan d'action jeunesse local qui permettra aux organismes municipaux d'intégrer les enjeux jeunesse dans leur réflexion ;

Attendu que la municipalité s'engage à déboursier une mise de fonds correspondant à 20 % du montant total du projet ;

Attendu la recommandation de la responsable en développement social ;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière au programme stratégies jeunesse en milieu Municipal ;
2. que le directeur général soit autoriser à signer tous les documents y afférents;
3. que la municipalité de Saint-Donat se réserve le choix de ne pas réaliser ce projet si la demande d'aide financière est refusée

5.2 **Adoption du Règlement 24-1197 abrogeant le Règlement d'emprunt 12-851 pour la construction d'un garage municipal (annulation du règlement d'emprunt)**

24-0910-325 *Norman St-Amour demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.*

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers que le Règlement 24-1197 abrogeant le Règlement d'emprunt 12-851 pour la construction d'un garage municipal (annulation du règlement d'emprunt), soit et est adopté comme déposé.



5.3 Avis de motion relatif au Règlement d'emprunt 24-1207 pour la construction d'un gymnase commun avec le Centre de services scolaire des Laurentides

Avis de motion est donné par Marie-Josée Dupuis à l'effet qu'un *Règlement d'emprunt 24-1207 pour la construction d'un gymnase commun avec le Centre de services scolaire des Laurentides*, sera présenté.

5.4 Adoption du projet de Règlement d'emprunt 24-1207 pour la construction d'un gymnase commun avec le Centre de services scolaire des Laurentides

24-0910-326 *Marie-Josée Dupuis demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.*

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de projet de Règlement d'emprunt 24-1207 pour la construction d'un gymnase commun avec le Centre de services scolaire des Laurentides, soit et est adopté comme déposé.



5.5 **Nomination d'une mairesse suppléante et autorisation de signature des effets bancaires**

24-0910-327 Attendu que le Conseil municipal souhaite nommer un nouveau maire suppléant;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de nommer madame Lyne Lavoie mairesse suppléante de la Municipalité de Saint-Donat, de l'autorisée à signer les effets bancaires et à informer par écrit la MRC de Matawinie afin que la mairesse suppléante puisse siéger aux rencontres lors d'absences du maire.

6. **Urbanisme et Environnement**

6.1 **Demande de dérogation mineure pour le 538, rue Desormeaux (remise cour avant)**

24-0910-328 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2024-0028, présentée par la Corporation Rosemont BC4 Ltée, représentée par Nicolas Brabant, étant constituée du lot 6 462 273, cadastre du Québec, situé au 538, rue Desormeaux et identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4931-10-6504, zone UR-H11 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation mineure suivante visant à permettre l'implantation d'une remise en cour avant ;

Normes : Selon le Règlement de zonage numéro 15-924, l'article 10.5, paragraphe 30, indique que l'implantation d'une dépendance n'est pas autorisée en cour avant.

Dérogation demandée : Permettre que l'implantation de la dépendance (remise) soit implantée en cour avant.

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par le requérant justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu le schéma de localisation remis par le propriétaire à la municipalité montrant l'implantation d'une remise avec une marge avant de à 7.3 mètres ;

Attendu que le propriétaire peut construire un garage conforme à la réglementation en marge avant ;
Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme suivant ses réunions du 13 juin 2024 et 22 août 2024 par ses résolutions numéro 24-06-051 et 24-08-076 ;

Attendu les informations supplémentaires transmises par le requérant et qu'une remise en marge avant serait moins massive qu'un garage à cet emplacement;

Attendu que la maison des jeunes ne s'oppose pas à cette demande;

Attendu que l'avis public a été affiché le 23 août 2024 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis;

Attendu que la demande de dérogation respecte les dispositions prévues aux articles 3.2 et 3.3 du Règlement de dérogation

mineure numéro 15-932, relatives aux conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution, conditionnellement à ce que la couleur du revêtement soit la même que celle de l'habitation (couleur charbon) et qu'un écran opaque végétal soit planter en avant côté rue et sur le côté par rapport à la maison des jeunes.

6.2 Demande de dérogation mineure pour le 444, chemin Régimbald (marge latérale d'un pavillon jardin)

24-0910-329 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2024-0045, présentée par Line Cossette, étant constituée du lot 5 811 108, cadastre du Québec, situé au 444, chemin Régimbald et identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4726-46-5758, zone VR-12 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation mineure suivante visant l'implantation d'un pavillon jardin en marge latérale ;

Normes : Selon le Règlement de zonage numéro 15-924, article 10.5, paragraphe 29, la marge latérale minimale est de 5 mètres.

Dérogation demandée : Permettre l'implantation d'un pavillon jardin à une distance de 2 mètres de la ligne latérale.

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par le requérant justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu le dépôt du plan d'implantation, réalisé par Alain Sansoucy, arpenteur-géomètre, minutes 40386, en date du 29 juin 2023 ;

Attendu que les plans pour l'installation septique requise pour le pavillon jardin ont déjà été produits afin de démontrer la faisabilité du projet ;

Attendu que le projet de construction a évolué et que les propriétaires souhaitent rentabiliser l'espace en y aménageant une salle familiale avec une chambre ;

Attendu que la propriété voisine a également un garage détaché le long de la ligne latérale et qu'il n'y a donc pas de perte de jouissance pour la propriété voisine ;

Attendu que le garage détaché n'a aucune fenêtre du côté de la propriété voisine et une zone tampon avec la végétalisation est présente sur la ligne latérale ;

Attendu que les propriétaires ont fourni un avis favorable de la part du propriétaire voisin ;

Attendu que la demande de dérogation respecte les dispositions prévues aux articles 3.2 à 3.3 du Règlement de dérogation mineure numéro 15-932, relatives aux conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 22 août 2024 par sa résolution numéro 24-08-066 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 23 août 2024 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis;



À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.3 Demande de dérogation mineure pour le 124, chemin Ouareau Nord (marge latérale d'un bâtiment accessoire)

24-0910-330 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2024-0035, présentée par Donald Perron, étant constituée du lot 6 443 049, cadastre du Québec, situé au 124, chemin Ouareau Nord et identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5031-94-8064, zone VR-9 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation mineure suivante visant la marge latérale d'un bâtiment accessoire ;

Normes : Selon le Règlement de zonage numéro 15-924, article 10.5, paragraphe 30, la marge latérale minimale est de 1 mètre.

Dérogation demandée : Permettre que l'implantation du bâtiment accessoire existant soit à 0.83 mètre de la ligne latérale.

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par le requérant justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu qu'un permis de construction numéro 2023-0303, en date du 29 mai 2023 a été délivré pour la construction du bâtiment accessoire ;

Attendu le dépôt du certificat de localisation réaliser par Léandre Éthier, arpenteur-géomètre, minutes 2654, en date du 9 juillet 2024 ;

Attendu que lors des travaux de construction du bâtiment accessoire, le propriétaire s'est fié au centre de la ligne de la haie de cèdres mitoyenne qui, selon ce qu'il croyait, avait été installée sur la ligne latérale;

Attendu que les voisins ont exécuté les travaux de plantation de la haie et qu'ils sont en accord avec l'implantation actuelle du bâtiment accessoire ;

Attendu que la demande de dérogation respecte les dispositions prévues aux articles 3.2 à 3.3 du Règlement de dérogation mineure numéro 15-932, relatives aux conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 22 août 2024 par sa résolution numéro 24-08-067 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 23 août 2024 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation

mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.4 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 488 930, chemin de la Pourvoirie (nouveau bâtiment principal)

24-0910-331 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0039, présentée par Mélanie Monette et Maxim Maisonneuve-Racette, concernant le lot 6 488 930, cadastre du Québec, situé sur le chemin de la Pourvoirie et identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5325-48-2585, zone VPA-3 ;

Attendu que ce projet est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu qu'il s'agit de permettre la construction d'un bâtiment principal ;

Matériaux :

- Revêtement mural extérieur :
 - Matériaux : Bois usiné
 - Compagnie : Canexel
 - Couleur : Noir et Brun
- Revêtement de toiture :
 - Matériaux : Bardeaux d'asphalte
 - Couleur : Noir
- Portes et fenêtres :
 - Couleur : Noir
- Fascias et soffites :
 - Matériaux : Aluminium
 - Couleur : Noir
- Colonnes :
 - Matériaux : Bois
 - Couleur : Brun
- Terrasse et balcon :
 - Matériaux : Bois et composite
 - Couleur : Brun
- Garde-Corps :
 - Matériaux : Verre transparent

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du plan d'implantation réalisé par Alexandre Ouellet, arpenteur-géomètre, minute 42, en date du 19 juillet 2024 ;

Attendu que l'implantation du bâtiment principal projeté à une altitude de plus 450 mètres ;

Attendu le dépôt du plan de construction réalisé par Évelyne Poulin, de la firme La Passerelle, en date du 25 avril 2024 ;

Attendu qu'une partie du terrain sera déboisé pour accueillir l'entrée projetée, l'aire construction, l'espace pour les installations sanitaires et le puits ;



Attendu que le déboisement projeté est de 30% ;

Attendu que le taux de pente moyen du terrain naturel à l'endroit de la construction projeté est de 15% ;

Attendu que la hauteur du bâtiment principal est de 9.83 mètres ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 22 août 2024 par sa résolution numéro 24-08-068 ;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution conditionnellement à la validation du pourcentage de déboisement avant la délivrance du permis de construction;
- que, conformément à l'article 3.2.1, paragraphe 1, du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 24 mois après son adoption, les travaux visés par la demande n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.5 Demande de plan d'implantation et d'intégration architectural pour le 100, chemin du Versant (agrandissement du bâtiment principal)

24-0910-332 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0042, présentée par Pierre Desrosiers et Josée Beausoleil, concernant le lot 6 387 242, cadastre du Québec, situé au 100, chemin du Versant et identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5131-49-6793-0-006, zone VPA-1 ;

Attendu que ce projet est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu qu'il s'agit de permettre l'agrandissement du bâtiment principal ;

Matériaux :

- Revêtement mural extérieur :
 - Matériaux : Bois usiné
 - Compagnie : Fortex
 - Couleur : Écorce (même qu'existent) ou Noir si Écorce est discontinuée
- Revêtement de toiture :
 - Matériaux : Membrane
 - Couleur : Noir
- Portes et fenêtres :
 - Couleur de la porte de garage : Noir
 - Couleur des autres portes : Rouge
- Fascias et soffite :
 - Matériaux : Aluminium
 - Couleur : Noir

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du plan d'implantation réalisé par Léandre Éthier, arpenteur-géomètre, minute 2693, en date du 19 juillet 2024 ;

Attendu que l'agrandissement du bâtiment principal projeté est situé à une altitude de plus 450 mètres ;

Attendu le dépôt du plan de construction réalisé par Vanessa Delisle, de la firme Focus Boîte Créative, en date du 16 juillet 2024 ;

Attendu qu'aucun déboisement n'est projeté ;

Attendu que des travaux de reboisement ont été effectués à l'automne 2022, tel que requis par la résolution d'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale du bâtiment principal ;

Attendu que la hauteur du bâtiment principal est de 7.1 mètres ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 22 août 2024 par sa résolution numéro 24-08-069 ;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- que, conformément à l'article 3.2.1, paragraphe 1, du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 24 mois après son adoption, les travaux visés par la demande n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.6 Demande de plan d'implantation et d'intégration architectural pour le lot 6 617 155, chemin du Château (nouveau bâtiment principal)

24-0910-333 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0040, présentée par FP Immobilier et fils Inc., représentant Emmanuel Sala et Anne-Marie Fortin, concernant le lot 6 617 155, cadastre du Québec, situé sur le chemin du Château et identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5131-49-6793-0-040, zone VPA-1 ;

Attendu que ce projet est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu qu'il s'agit de permettre la construction d'un bâtiment principal ;

Matériaux :

- Revêtement mural extérieur :
 - Matériaux : Bois usiné



- Compagnie : Fortex
- Couleur : Charbon de bois

- Revêtement de toiture :
 - Matériaux : Membrane
 - Couleur : Noir

- Porte et fenêtres :
 - Couleur : Minerai de fer

- Fascias :
 - Matériaux : Aluminium
 - Couleur : Granite rustique

- Soffites de l'avant-toit :
 - Matériaux : Platelage de bois
 - Couleur : Naturel

- Terrasse et balcon :
 - Matériaux : Fibre de verre

- Garde-corps :
 - Matériaux : Aluminium
 - Couleur : Noir

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du plan d'implantation réalisé par Léandre Éthier, arpenteur-géomètre, minute 2412, en date du 29 février 2024 ;

Attendu que l'implantation du bâtiment principal projeté est située dans une pente de 20% et plus et à une altitude de plus 450 mètres ;

Attendu le dépôt du plan de construction réalisé par Samuel Beaudoin, de la firme Maisons Bonneville, en date du 17 juillet 2024 ;

Attendu qu'une partie du terrain sera déboisé pour accueillir l'entrée projetée, l'aire construction, l'espace pour les installations sanitaires et le puits ;

Attendu que le déboisement existant est de 10% et que la superficie totale de déboisement existant et projeté sera de 29.9% ;

Attendu que le taux de pente moyen du terrain naturel à l'endroit de la construction projeté varie entre 23% et 27% ;

Attendu que la hauteur du bâtiment principal est de 6.04 mètres ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 15-928 ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 22 août 2024 par sa résolution numéro 24-08-070 ;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution ;

- que, conformément à l'article 3.2.1, paragraphe 1, du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 24 mois après son adoption, les travaux visés par la demande n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.7 Demande de plan d'implantation et d'intégration architectural pour le lot 5 811 620, chemin du Mont-Jasper (nouveau bâtiment principal)

24-0910-334 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0034, présentée par Ieng Horn et Bun Neang Den, concernant le lot 5 811 620, cadastre du Québec, situé sur le chemin du Mont-Jasper et identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4825-75-3321, zone VR-13 ;

Attendu que ce projet est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu qu'il s'agit de permettre la construction d'un bâtiment principal ;

Matériaux :

- Revêtement mural extérieur :
 - Matériaux : Fortex v-joint horizontal
 - Couleur : Ébène
- Revêtement de toiture :
 - Matériaux : Bardeaux d'asphalte
 - Couleur : Marathon plus noir double
- Portes et fenêtres :
 - Couleur : Noir
- Fascias et soffites :
 - Couleur : Blanc

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du plan d'implantation réalisé par Alain Sancoucy, arpenteur-géomètre, minute 40 444, en date du 10 juillet 2023 ;

Attendu que l'implantation du bâtiment principal projeté est située dans une pente de 20% et plus et à une altitude de plus 450 mètres ;

Attendu le dépôt du plan de construction réalisé par Samuel Beaudoin, modèle « Sonia », en date du 9 juillet 2024 ;

Attendu qu'une partie du terrain sera déboisé pour accueillir l'entrée projetée, l'aire construction, l'espace pour les installations sanitaires et le puits ;

Attendu que le déboisement projeté est de 28.2% ;

Attendu que le taux de pente moyen du terrain naturel à l'endroit de la construction projeté est de plus de 27.25% ;

Attendu que la hauteur du bâtiment principal est de 7.47mètres ;

Attendu que le propriétaire devra faire une gestion adéquate des eaux de ruissellement de son entrée véhiculaire vers la rue ;



Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 22 août 2024 par sa résolution numéro 24-08-071 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- que, conformément à l'article 3.2.1, paragraphe 1, du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 24 mois après son adoption, les travaux visés par la demande n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.8 Demande de plan d'implantation et d'intégration architectural pour le lot 6 447 622, chemin Lac-des-Aulnes (nouveau bâtiment principal)

24-0910-335 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0043, présentée par Éric Lindsay, Marie-Hélène Blouin, représentants Habitations Élans, concernant le lot 6 447 622, cadastre du Québec, situé sur le chemin du Lac-des-Aulnes et identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5336-20-7191, zone VR-5 ;

Attendu que ce projet est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu qu'il s'agit de permettre la construction d'un bâtiment principal ;

Matériaux :

- Revêtement mural extérieur :
 - Matériaux : Déclin de bois Crête brun DT3-1150 horizontal et vertical
 - Couleur : Bois
- Revêtement de toiture :
 - Matériaux : Acier prépeint et membrane élastomère
 - Couleur : Noir
- Portes et fenêtres :
 - Couleur : Noir
- Fascias et soffites :
 - Matériaux : Aluminium
 - Couleur : Noir

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du plan d'implantation réalisé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, minute 6238, en date du 4 juillet 2024 ;

Attendu que l'implantation du bâtiment principal projeté est située dans une pente de plus de 20% ;

Attendu le dépôt du plan de construction réalisé par Stéphane Lalancette, en date du mois de mai 2024 ;

Attendu qu'une partie du terrain sera déboisé pour accueillir l'entrée projetée, l'aire construction, l'espace pour les installations sanitaires et le puits ;

Attendu que le déboisement projeté est de 19% ;

Attendu que le taux de pente moyen du terrain naturel à l'endroit de la construction projeté varie entre 15% et 39% ;

Attendu que la hauteur du bâtiment principal est de 7.26 mètres ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 22 août 2024 par sa résolution numéro 24-08-072 ;

À ces faits, il est proposé par Guy Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- que, conformément à l'article 3.2.1, paragraphe 1, du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 24 mois après son adoption, les travaux visés par la demande n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.9 Demande de plan d'implantation et d'intégration architectural pour le 512, rue Principale (nouvelle enseigne)

24-0910-336 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0044, présentée par Nadia Sigouin, Boutique enfants "Le petit coin des Nad's", concernant le lot 5 623 625, cadastre du Québec, situé au 512, rue Principale et identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4931-21-7329, zone UR-C1 ;

Attendu que ce projet est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur villageois central en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu qu'il s'agit de permettre l'implantation de la nouvelle enseigne ;

Matériaux :

- Enseigne attachée :
 - Format : 0.29m²
- Panneau de fond :
 - Matériaux : PVC peint
 - Couleur : Blanc
 - Matériaux structure : Métal peint (existant)
 - Couleur : Noir
- Logo « Le petit coin des Nad's » :
 - Lettrage en PVC épaisseur 1/4po
 - Couleur : Noir



- Logo pour autres lettrages et dessins :
 - Impression
- Éclairages :
 - Aucun éclairage proposé

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du plan des enseignes, préparé par la firme Duo Design en date du 1^{er} août 2024 ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 22 août 2024 par sa résolution numéro 24-08-074 ;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- que, conformément à l'article 3.2.1, paragraphe 1, du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 24 mois après son adoption, les travaux visés par la demande n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

S'est abstenue de voter : Marie-Josée Dupuis puisqu'elle est en conflit d'intérêts.

6.10 **Adoption du projet final de Règlement 24-1202 modifiant le règlement de zonage relativement à la zone UR-C5 afin d'y autoriser l'usage "habitation multifamiliale" et modifier les dispositions concernant la mixité des usages**

24-0910-337 *Norman St-Amour demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.*

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers que le second projet de Règlement 24-1202 modifiant le règlement de zonage relativement à la zone UR-C5 afin d'y autoriser l'usage "habitation multifamiliale" et modifier les dispositions concernant la mixité des usages., soit et est adopté comme déposé.



6.11 **Adoption du second projet de Règlement 24-1203 modifiant le Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat, au niveau des circonscriptions des affectations du sol BD (base densité) et MD (moyenne densité) situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation**

24-0910-338 À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement 24-1203 modifiant le Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat, au niveau des circonscriptions des affectations du sol BD (base densité) et MD (moyenne densité) situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation*, soit et est adopté comme déposé.



6.12 **Adoption du second projet de Règlement 24-1204 modifiant le règlement de zonage numéro 15-924 visant la modification de la limite des zones UR-H3 et UR-H28**

24-0910-339 À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de Règlement 24-1204 modifiant le règlement de zonage numéro 15-924 visant la modification de la limite des zones UR-H3 et UR-H28, soit et est adopté comme déposé.



7. Loisirs, Culture et Vie communautaire

7.1 **Adoption du Règlement 24-1205 modifiant le Règlement 16-950 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité (tarification aréna hiver 2024-2025)**

24-0910-340 *Lyne Lavoie demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.*

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement 24-1205 modifiant le Règlement 16-950 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité (tarification aréna hiver 2024-2025)*, soit et est adopté comme déposé.

7.2 **Demande d'aide financière - Fondation médicale des Laurentides**

24-0910-341 Attendu l'invitation à un souper au profit de la *Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut* qui se tiendra le 23 octobre prochain à l'hôtel Mont-Gabriel;

Attendu que la *Fondation* publiera une revue et qu'elle demande aux municipalités d'y participer financièrement en échange de la parution du logo dans ses pages;

Attendu que le Souper de la Fondation médicale est une levée de fonds majeure pour l'organisme, réunissant des représentants des 33 municipalités desservies par la Fondation;

Attendu que le maire souhaite représenter la Municipalité à ce souper;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. de contribuer à la revue de la *Fondation* pour un montant de 2 500 \$, conditionnellement à la parution du logo de la Municipalité dans ses pages;
2. de procéder à l'achat d'un billet au montant de 300 \$, incluant les taxes, afin d'assister au souper au profit de la *Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut* qui se tiendra le 23 octobre 2024 à l'hôtel Mont-Gabriel et d'y déléguer le maire;
3. que les sommes utilisées pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-110-00-970.

8. Travaux publics et Parcs

8.1 **Octroi de contrat - Travaux de conception et de construction d'un nouveau parc de planche à roulettes**

24-0910-342 Attendu l'appel d'offres public 2024-AOP-STI-99 publié le 27 juin 2024 pour des travaux de conception et la construction d'un nouveau parc de planche à roulettes,;
Attendu la réception de 2 soumissions et de leurs analyses par le comité de sélection;

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu à cet effet, en date du 27 août 2024;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers :

1) d'octroyer le contrat pour les travaux de conception et la construction d'un nouveau parc de planche à roulettes à l'entreprise Papillon Skate Parc Inc. pour un montant de 299 900 \$ avant toutes taxes applicables;

2) que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées à même le *Règlement d'emprunt numéro 22-1123*.

8.2 Octroi de contrat - Services professionnels pour plans et devis, demande d'autorisation et surveillance des travaux pour la construction d'une usine d'eau potable

24-0910-343 Attendu que la Municipalité souhaite construire une nouvelle usine d'eau potable;

Attendu que le projet est jugé prioritaire et bénéficie d'une aide financière dans le cadre du programme PRIMEAU 2023;

Attendu l'appel d'offres public 2024-AOP-STI-97 publié le 4 juillet 2024 pour les services professionnels pour plans et devis, demande d'autorisation et surveillance des travaux pour la construction d'une usine d'eau potable;

Attendu la réception de 4 soumissions et de leurs analyses par un comité de sélection qui s'est tenu le 30 août 2024;

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu à cet effet, en date du 3 juillet 2024;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers

1) d'octroyer le mandat pour les services professionnels (plans et devis, demande d'autorisation et surveillance) pour la construction d'une usine d'eau potable à l'entreprise WSP CANADA INC. pour un montant de 1 168 600 \$ avant toutes taxes applicables;

2) que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au Règlement d'emprunt 23-1147.

8.3 Octroi de contrat - Services d'entretien de chemin privé 2024-2027 (chemin Boréal)

24-0910-344 Attendu la requête déposée par une majorité des propriétaires et occupants riverains du chemin privé Boréal;

Attendu que l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) accorde à toutes les municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

Attendu l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., F 2.1) permet à la Municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

Attendu l'adoption du Règlement administratif numéro 20-1070 confirmant l'intention de la Municipalité à cet égard;

Attendu la demande reçue et signée de la part de la majorité des propriétaires du chemin privé Boréal à l'effet de demander à la Municipalité d'entretenir, à leurs frais, le chemin privé;

Attendu le lancement de l'appel d'offres sur invitation et l'ouverture de la seule soumission reçue pour l'entretien hivernal d'une durée de 3 ans, soit du 15 octobre 2024 au 30 avril 2025;



Attendu que la soumission déposée a été analysée et respecte le prix du marché;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 28 août 2024;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers :

1) que la municipalité prenne en charge l'entretien hivernal (déneigement) de la rue privée soit du 15 octobre au 30 avril de chaque année;

2) d'octroyer le contrat pour l'entretien hivernal du chemin privé Boréal à l'entreprise Éric Léveillé Excavation / 9244-6996 Québec inc., d'une durée de trois ans, aux montants suivants :

- 2024-2025 : 8 500 \$ avant toutes taxes applicables
- 2025-2026 : 8 840 \$ avant toutes taxes applicables
- 2026-2027 : 9 193,60 \$ avant toutes taxes applicables

3) que les sommes pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-330-03-522, puis facturées aux propriétaires bénéficiant du service suivant les modalités du Règlement 20-1070 visant à édicter les modalités concernant la prise en charge, par la municipalité, de l'entretien des voies privées ouvertes au public par tolérance (art. 8).

8.4 Octroi de contrat - Services d'entretien de chemin privé 2024-2027 (chemins du Domaine-du-Souvenir)

24-0910-345 Attendu la requête déposée par une majorité des propriétaires et occupants riverains des chemins du Domaine-du-Souvenir;

Attendu que l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) accorde à toutes les municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

Attendu l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., F 2.1) permet à la Municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

Attendu l'adoption du Règlement administratif numéro 20-1070 confirmant l'intention de la Municipalité à cet égard;

Attendu la demande reçue et signée de la part de la majorité des propriétaires des chemins du Domaine-du-Souvenir à l'effet de demander à la Municipalité d'entretenir, à leurs frais, les chemins privés;

Attendu le lancement de l'appel d'offres sur invitation et l'ouverture des deux soumissions reçues dans le cadre de cet appel d'offres, pour une durée de 3 ans, soit du 15 octobre 2024 au 30 avril 2025;

Attendu que la soumission déposée a été analysée et respecte le prix du marché;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 28 août 2024;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers :

1) que la Municipalité accepte de prendre en charge une partie de l'entretien estival et hivernal du chemin privé;

2) d'octroyer le contrat pour l'entretien hivernal des chemins du Domaine-du-Souvenir à l'entreprise Paysagement S. Venne inc., d'une durée de trois ans, aux montants suivants :

- 2024-2025 : 18 000 \$ avant toutes taxes applicables

- 2025-2026 : 19 000 \$ avant toutes taxes applicables

- 2026-2027 : 20 000 \$ avant toutes taxes applicables

3) que suite à la recommandation et la proposition du Service des travaux publics et des parcs, l'entretien estival comprenant des travaux d'amélioration tel que le nivelage ou le rechargement des voies carrossables et de reprofilage des fossés, l'élagage des arbres ou le fauchage des accotements, pourrait être effectué entre le 1er juin et le 15 octobre de chaque année, disposant d'un budget approximatif prévisionnel de 7 250 \$ tous frais et taxes comprises. Ces travaux d'entretien estival couverts par le contrat se limitent exclusivement à ces opérations. Aucun autre travail, y compris, mais sans s'y limiter, les travaux de réparation, de construction, de déblaiement ou de nettoyage, la récupération de déchets et débris, de service professionnel n'est inclus dans le cadre de ce contrat;

4) que les sommes pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-330-03-522, puis facturées aux propriétaires bénéficiant du service suivant les modalités du Règlement 20-1070 visant à édicter les modalités concernant la prise en charge, par la municipalité, de l'entretien des voies privées ouvertes au public par tolérance (art. 8).

8.5 Octroi de contrat - Services d'entretien de chemin privé 2024-2027 (chemins du Lac-Clef et du Geai-Bleu)

24-0910-346 Attendu la requête déposée par une majorité des propriétaires et occupants riverains des chemins privés du Lac Clef & du Geai-Bleu;

Attendu que l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) accorde à toutes les municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

Attendu l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., F 2.1) permet à la Municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

Attendu l'adoption du Règlement administratif numéro 20-1070 confirmant l'intention de la Municipalité à cet égard;

Attendu la demande reçue et signée de la part de la majorité des propriétaires des chemins privés du Lac Clef & du Geai-Bleu à l'effet de demander à la Municipalité d'entretenir, à leurs frais, les chemins privés;

Attendu le lancement de l'appel d'offres sur invitation et l'ouverture de la seule soumission reçue pour l'entretien hivernal d'une durée de 3 ans, soit du 15 octobre 2024 au 30 avril 2025;

Attendu que la soumission déposée a été analysée et respecte le prix du marché;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 5 juillet 2024;



À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers :

1) que la municipalité accepte de prendre en charge l'entretien hivernal (déneigement) des chemins privés du 15 octobre au 30 avril ;

2) d'octroyer le contrat pour l'entretien hivernal des chemins privés du Lac Clef & du Geai-Bleu à l'entreprise Éric Léveillé Excavation / 9244-6996 Québec inc., d'une durée de trois ans, aux montants suivants :

- 2024-2025 : 11 600 \$ avant toutes taxes applicables
- 2025-2026 : 12 064 \$ avant toutes taxes applicables
- 2026-2027 : 12 546,56 \$ avant toutes taxes applicables

3) que les sommes pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-330-03-522, puis facturées aux propriétaires bénéficiant du service suivant les modalités du Règlement 20-1070 visant à édicter les modalités concernant la prise en charge, par la municipalité, de l'entretien des voies privées ouvertes au public par tolérance (art. 8).

8.6 Octroi de contrat - Travaux de réfection du réseau pluvial et de fondations granulaires (parc Désormeaux)

24-0910-347 Attendu l'appel d'offres public 2024-AOP-STI-108 publié le 12 août 2024 pour des travaux de réfection du réseau pluvial et de fondations granulaires au parc Désormeaux;

Attendu que ces travaux sont nécessaires pour remplacer un infrastructure ayant dépassé sa vie utile et en prévision des travaux de construction du parc de planche à roulette au printemps 2025;

Attendu la réception de 6 soumissions et de leur analyse par la firme FNX INNOV. INC.;

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu à cet effet, en date du 10 juillet 2024;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

1) d'octroyer le contrat pour des travaux de réfection du réseau pluvial et de fondations granulaires au parc Désormeaux à l'entrepreneur Excapro Excavation Inc. pour un montant maximal de 243 737.28 \$ avant toutes taxes applicables;

2) que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au *Règlement d'emprunt 22-1123*.

8.7 Autorisation de signature - Demande d'aide financière additionnelle pour la construction d'un nouveau parc de planche à roulettes au parc Désormeaux dans le cadre du FRR volet 2

24-0910-348 Attendu que la Municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du Fonds régions et ruralité;

Attendu que la Municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière complémentaire pour le projet de construction d'un nouveau skateparc au parc Désormeaux évalué à 517 500 \$ avant toutes taxes applicables;

Attendu le montant résiduel du projet de signalisation routière de 15 886\$ que nous souhaitons affecter à ce projet;

Attendu que la Municipalité s'engage à déboursier une mise de fonds minimale correspondant à 20% du montant total du projet ;

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu à cet effet, en date du 9 juillet 2024;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers :

1) d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière complémentaire dans le cadre du volet Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du Fonds régions et ruralité pour le projet de construction d'un skateparc au parc Desormeaux;

2) que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents y afférent.

8.8 Autorisation de signature - Demande d'aide financière dans le cadre du volet « Soutien » du programme PAVL (chemin du Mont-Jasper)

24-0910-349 Attendu que des travaux de réfection et d'amélioration routière doivent être réalisés sur les chemins du Mont-Jasper, impasse du Chinook et impasse de l'Aquilon;

Attendu que ces chemins sont admissibles au volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et que cette contribution financière est indispensable pour la réalisation de ces travaux;

Attendu que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

Attendu que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Attendu que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

Attendu que choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

Attendu que le chargé de projet de la Municipalité, M. Nicholas Bebnowski-Roy , représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu à cet effet, en date du 6 août 2024;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :



1. d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière pour la réfection et l'amélioration des chemins du Mont-Jasper, impasse du Chinook et impasse de l'Aiglon;

2. que la Municipalité confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

3. que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

8.9 Autorisation de signature -Demande d'aide financière dans le cadre du volet « Redressement et Sécurisation » du programme PAVL (réfection partielle chemin Régimbald et divers ponceaux)

24-0910-350 Attendu que des travaux de réfection et d'amélioration routière doivent être réalisés ainsi que le remplacement de divers ponceaux ;

Attendu que ces chemins sont admissibles au volet Redressement et Sécurisation du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et que cette contribution financière est indispensable pour la réalisation de ces travaux;

Attendu que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

Attendu que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Attendu que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

Attendu que choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

Attendu que le chargé de projet de la Municipalité, M. Nicholas Bebnowski-Roy , représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu en date du 6 août 2024;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière pour la réfection et l'amélioration partielle du chemin Régimbald et divers ponceaux ;

2. que la Municipalité confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et

reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

3. que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

8.10 Approbation de la directive de changement pour les travaux de réfection des stations de pompage secteur Beauchamp

24-0910-351 Attendu les travaux de réfection des postes de pompage du secteur Beauchamp;

Attendu que les pompes en place ne répondent pas aux objectifs de pompage en raison d'une erreur de conception;

Attendu la directive de changement DC-M-03 émise par la firme Équipe Laurence;

Attendu que les travaux sont toujours sous garantie de l'entrepreneur général;

Attendu que la Municipalité procèdera à la réclamation des frais engendrés à la firme Équipe Laurence;

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu à cet effet, en date du 26 août 2024;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

1) d'approuver la directive de chantier DC-M-03, en lien avec les travaux de l'appel d'offres 2023-AOP-STI-79, soumis par l'entrepreneur Les Entreprises Claude Rodrigue Inc. au montant de 60 040.85\$ avant toutes taxes applicables;

2) que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au *Règlement d'emprunt 22-1145*;

3) que le directeur général soit autorisé à signer tous les documents y afférent.

8.11 Adoption de l'annexe A révisée relative au Règlement d'emprunt 24-1199 concernant les travaux de reconstruction et de prolongement des infrastructures en eau des chemins de la Montagne, Réjean-Lavoie et du Passage du Tennis

24-0910-352 Attendu l'adoption du projet de Règlement d'emprunt 24-1199 le 11 juin 2024 concernant les travaux de reconstruction et de prolongement des infrastructures en eau des chemins de la Montagne, Réjean-Lavoie et du Passage du Tennis;

Attendu que le ministère des Affaires municipales et de l'habitation demande à la Municipalité de détailler la répartition des coûts pour les différents bassins de taxation en identifiant des proportions pour chaque bassin de taxation;

Attendu que la nouvelle Annexe A révisée 1 ne modifie pas le montant d'emprunt ni la répartition des coûts entre les bassins de taxation;

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu à cet effet, en date du 16 août 2024;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers remplacer l'Annexe A du Règlement d'emprunt 24-1199 par l'annexe A révision 1 ci-jointe et de



transmettre au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

8.12 **Adoption du Règlement 24-1206 sur la tarification volumétrique**

24-0910-353 *Marie-Josée Dupuis demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.*

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement 24-1206 sur la tarification volumétrique (tarification des services d'eau)*, soit et est adopté comme déposé.



8.13 **Remplacement d'un chauffeur de camion et opérateur de chargeur**

24-0910-354 Attendu la vacance d'un poste de chauffeur de camion et opérateur de chargeur à statut non permanent;

Attendu le besoin de pourvoir ce poste afin d'avoir les effectifs nécessaires dans le but d'assurer un service efficace;

Attendu l'affichage de poste à l'interne et les candidatures reçues;

Attendu que le candidat possède les connaissances et les compétences nécessaires aux fonctions de ce poste;

Attendu que ce poste non permanent sera pourvu à l'interne puisque la personne retenue est déjà à l'emploi de la Municipalité à titre de chauffeur de camion à statut temporaire;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 28 août 2024;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher la personne suivante aux conditions prévues à la convention collective de travail actuellement en vigueur :

Nom	Titre	Statut
Mario	Chauffeur de camion	Non Permaner
Raymond	et opérateur de chargeur	

11. **Période d'informations**

La période d'informations sur le vidéo de la séance est disponible sur le site Internet à partir de 1:09 minutes.

12. **Période de questions**

Monsieur le maire invite les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions conformément aux articles 25 à 37 du Règlement 98-513 et ses amendements. Le maire répond aux questions des personnes présentes.

La période de questions est disponible sur le site Internet à partir de 1:13 minutes.

13. **Fermeture de la séance**

24-0910-355 Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la présente séance. Il est alors 20:44.

Joé Deslauriers
Maire

Mickaël Tuilier
Directeur général et
greffier-trésorier